

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté modificatif du 23 mars 2021 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et Outre-Mer

NOR : JUSF2109477A

Le directeur interrégional Île-de-France et Outre-Mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté fixant composition du comité technique de proximité du 7 janvier 2019, considérant la mise à la retraite de M. Gilles BARTHELEMY, membre titulaire au titre de la CFDT, le changement d'affectation de Mme Samira GUERROUJ, membre suppléant au titre de FO et la démission de Mme Audrey EUGENE, membre suppléant au titre de la CGT.

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer les personnes suivantes :

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT Interco) - Syndicat National des Psychologues (SNP) :

- Titulaires : Madame Martine RAVINEAU
- Suppléants : Monsieur Abdou Sheriff PEREIRA

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT-PJJ) :

- Titulaires : Madame Mounia GUERRERO
Monsieur Pierre LECORCHER
- Suppléants : Madame Cécile ROUIBAH
Monsieur Salih BENNOUNE

Pour le Syndicat national Force Ouvrière – Protection judiciaire de la jeunesse (SN FO PJJ) :

- Titulaires : Monsieur Samuel SAINTOBERT
- Suppléants : Madame Estelle ROSSELLI

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

- Titulaires : Madame Audrey VOLLE
Madame Jacqueline FRANCISCO
Monsieur Stéphane VIRY
Madame Ketty CITRONNELLE
- Suppléants : Madame Laurence GONTIER
Monsieur Manuel DEVILLE
Madame Maria LAXALTE TERRA
Madame Vanessa BADORC

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :

- Titulaires : Monsieur Ongenyi DJAMBA TOLENGA
Monsieur Abdelhamid HASNAOUI
- Suppléants : Madame Sonia AVRON
Madame Thérèse FAGE

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et Outre-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23 mars 2021

 Le directeur interrégional de la PJJ d'Île-de-France et Outre-Mer

Le Secrétaire général
Benjamin VAILLANT